



Mars 2024,

Cher.e adhérent.e,

Fin des promos chocs, de la trêve hivernale, des périodes de vœux pour les études supérieures... L'arrivée du printemps sonne la fin et le début de nouvelles mesures. Voici les changements à venir en mars.

- **Agirc-Arrco : votre pension de retraite complémentaire peut augmenter ou diminuer**

À partir du 1er mars, [les assurés de l'Agirc-Arrco vont voir le montant de leur pension](#) de retraite complémentaire augmenter ou diminuer. En cause ? L'évolution au 1er janvier 2024 du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) 2022. Si ce changement n'avait pas été pris en compte pour les versements de janvier et février, la régularisation aura donc lieu en mars. Il existe deux cas de figure :

- Si votre CSG a augmenté : la régularisation sera prélevée, en plus de l'augmentation, sur le montant de votre pension qui devrait donc diminuer ;
- Si votre CSG a diminué : votre pension de retraite devrait augmenter. Vous devez avoir perçu en plus un remboursement des prestations prélevées en trop.

- **Doublement des franchises médicales**

Boîtes de médicaments, transports sanitaires, consultations et actes médicaux... Les patients vont devoir payer plus cher ces soins à partir du 31 mars. Deux décrets publiés en février actent le doublement des franchises médicales et de la participation sur les consultations et actes médicaux. En clair ? [L'Assurance maladie](#) remboursera moins, laissant un plus grand reste à charge pour les assurés. Celui-ci devrait donc passer :

- De 0,50 € à 1 € pour les boîtes et flacons de médicaments et les actes paramédicaux ;
- De 2 € à 4 € pour les transports sanitaires.

Le plafond journalier de ces prestations augmentera aussi. Il passera

- De 2 € à 4 € pour les actes médicaux ;
- De 4 € à 8 € pour les transports sanitaires.

○ **Fin des promos chocs sur les articles d'hygiène et d'entretien**

Finis les promos chocs sur les produits d'hygiène et d'entretien. À compter du 1er mars et l'entrée en vigueur de la loi Descrozaille, les promotions sur ce type de produits seront limitées à 34 % sur le prix et 25 % sur la quantité.

Votée en mars 2023, cette loi vise à en finir avec ce type de rabais de la grande distribution qui représentent un véritable coût pour les fabricants alors forcés de fournir leur marchandise à prix cassés.

○ **Nouvelle flambée des prix pour certains paquets de cigarettes**

Le prix de certains paquets de cigarettes va encore augmenter au 1er mars selon un [arrêté](#) paru le 9 février au Journal officiel. La hausse devrait osciller entre 50 et 75 centimes et s'appliquer plus particulièrement sur les marques appartenant à la British American Tobacco. Voici les paquets de cigarettes concernés :

- Lucky Strike ;
- Drum ;
- Vogue ;
- Rothmans ;
- Pall Mall ;
- Winfield.

À l'inverse, les paquets de Winston Origins Red et Blue vont voir leur prix baisser de 12 € à 11,50 €.

○ **Fin de la trêve hivernale**

Débutée le 1er novembre 2023, la trêve hivernale prendra fin le 31 mars 2024. Durant cette période de l'année, il est interdit d'expulser son locataire, même en cas de loyers impayés. Cette interdiction s'applique aussi aux coupures de gaz et d'électricité.

À noter que certaines personnes sont exclues de ce dispositif. Il s'agit des squatteurs, des conjoints violents ou sous le coup d'un ordre d'expulsion du domicile conjugal, et les personnes relogées.

○ **Le chèque énergie valable jusqu'au 31 mars**

[Le chèque énergie](#) envoyé en 2023 reste utilisable jusqu'au 31 mars 2024. Celui-ci est attribué aux foyers modestes pour les aider à financer l'achat de combustibles, les rénovations énergétiques ou à payer leurs factures d'énergie. Son montant varie entre 48 € et 277 € par an et est calculé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition du foyer. Mais pas de calcul à réaliser vous-même.

Si vous êtes éligible, le chèque est directement envoyé à votre domicile. Une fois reçu, celui-ci ne peut être encaissé sur votre compte en banque mais doit servir à s'acquitter directement des dépenses auprès de votre fournisseur d'électricité.

○ **Mon Master et Parcoursup : des échéances importantes à venir**

Les deux plateformes dédiées à la formulation des vœux clôturent leur phase de vœux ce mois-ci. La période de dépôt des candidatures, ouverte depuis le 26 février se fermera le 24 mars. Les aspirants aux masters pourront sélectionner jusqu'à 15 formations initiales et 15 formations en apprentissage.

Quant à [Parcoursup](#), les futurs étudiants auront jusqu'au 14 mars pour finir leur inscription sur la plateforme et formuler jusqu'à 10 vœux.

○ **Le RSA sous conditions s'étend**

Expérimenté [dans 18 départements](#), le conditionnement du revenu de solidarité active (RSA) à 15 heures d'activité hebdomadaire sera déployé dans 47 départements d'ici la fin du mois, [avant une généralisation l'année prochaine](#), comme l'avait annoncé début février la ministre du Travail, Catherine Vautrin. Le montant du RSA est de 607,75 euros pour une personne seule et de 911,63 euros pour un couple sans enfants.

○ **De la boîte automatique à la boîte manuelle**

À partir de ce 1er mars, le délai de trois mois jusque-là nécessaire aux conducteurs titulaires du permis de conduire boîte automatique pour pouvoir

suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule équipé en boîte manuelle [est supprimé](#). « La mesure vise à encourager les jeunes à passer leur permis de conduire sur un véhicule équipé d'une boîte automatique », alors que ce type de véhicule est de plus en plus fréquent, indique [le ministre de l'Intérieur](#).

○ **Ouverture des ventes pour l'été à la SNCF**

Ce n'est pas vraiment un « changement », mais c'est un calendrier important. La SNCF ouvrira progressivement la vente des billets pour cet été pendant le mois de mars. Pour profiter des meilleurs prix, il est important d'être rapide dès leur mise en vente, le prix du billet augmentant plus le train se remplit.

Pour les circulations du 23 mai au 5 juillet 2024, les billets seront disponibles à partir du 7 mars. Pour les circulations du 6 juillet au 11 septembre, les ventes ouvriront le 13 mars. Pour les Ouigo TGV, les ventes seront ouvertes le 6 mars pour les trains circulant entre le 6 juillet et le décembre 2024.

○ **Changement d'heure**

Autre date importante pour ce mois de mars : le 31 mars, on passera à l'heure d'été. On avancera d'une heure : à 2 heures, il sera 3 heures.

○ **CAF : il faut changer son mot de passe**

Les allocataires de la Caisse d'allocations familiales devront, à partir du 8 mars, changer leur mot de passe dès qu'ils se connecteront à leur espace en ligne. Cette mesure fait suite à un piratage dont été victime l'organisme et de milliers de comptes piratés.

Cordialement,